



SMF des eaux de la Lomagne (Siren : 200085967)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Beaumont-de-Lomagne
Arrondissement	Castelsarrasin
Département	Tarn-et-Garonne
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	10/12/2018
Date d'effet	10/12/2018

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. CHRISTIAN LAGARDE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	413 Route d'Esparsac
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE
Téléphone	
Fax	
Courriel	mairie-esparsac@info82.com
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	7 408
Densité moyenne	30,35

Périmètres

Nombre total de membres : 16

- Dont 15 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
82	Auterive (218200061)	73
82	Beaumont-de-Lomagne (218200137)	3 940
82	Cumont (218200475)	51
82	Escazeaux (218200533)	294
82	Esparsac (218200558)	264
82	Faudoas (218200590)	303
82	Gariès (218200640)	126
82	Gimat (218200681)	254
82	Glatens (218200707)	71
82	Goas (218200715)	39
82	Lamothe-Cumont (218200913)	129
82	Le Causé (218200368)	137
82	Marignac (218201036)	109
82	Maubec (218201069)	147
82	Sérignac (218201804)	524

- Dont 1 groupement membre :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
32	CC Bastides de Lomagne (200034726)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie - Eau (Traitement, Adduction, Distribution) <i>La compétence EAU comprend : - la production d'eau par pompage ou captage, - la protection du point de prélèvement - le traitement et le transport, - le stockage, - la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. En outre, le SMF peut : - à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessitant une coordination avec les travaux entrepris par le SMF pour ses propres ouvrages ; - par convention, vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre ou, éventuellement, en importer.</i> Par substitution

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)